



OIC/CFM-44/2017/IBO/RES/FINAL

Original : Arabe

**RESOLUTION
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTT D'ISRAËL
ADOPTÉE PAR LA
44^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité)

ABIDJAN, REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**16 ET 17 CHAWWAL 1438H
10 ET 11 JUILLET 2017**

RESOLUTION N°1/44-IBO
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTT D'ISRAËL

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chawal 1438H (10-11 juillet 2017) ;

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'OCI;

Prenant en considération la coopération et la coordination entre le Bureau islamique pour le boycott d'Israël, au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe pour le boycott d'Israël, au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, pour réaliser l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël;

Se basant sur toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, notamment la Résolution n°43/1-IBO, adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa 43^{ème} session, qui s'est tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 muharram 1438H, (les 18 et 19 octobre 2016);

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général concernant le Bureau islamique pour le boycott d'Israël,

1. **RAPPELLE** « la Déclaration de Jakarta sur la Palestine et Al-Qods Al-Charif », adoptée lors de la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet sur la Palestine et Al-Qods Al-Charif, réunie le 7 mars 2016, qui énonce des engagements à suivre les actions pratiques prises de façon collective pour la garantie des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'appel lancé à la communauté internationale pour soutenir les initiatives de boycottage des produits fabriqués dans les colonies israéliennes illégales ou en provenance de celles-ci.
2. **APPELLE** les Etats membres et la Communauté internationale à interdire l'accès de leurs marchés aux produits des colonies israéliennes illégales, à prendre toutes les mesures qui s'imposent contre les entités ou individus qui y sont impliqués ou qui profitent du renforcement du régime d'occupation et de colonisation, et à inclure les chefs des colons, y compris les factions de colons terroristes, sur la liste des terroristes et des criminels recherchés et passibles de poursuites internationales telle qu'établie par les Etats du monde et les organisations internationales ; **SOULIGNE** la nécessité d'engager des poursuites légales contre les auteurs de ces crimes dans toutes les instances internationales et institutions compétentes ; et

FÉLICITE les États membres qui ont pris des mesures pour boycotter les produits en provenance des colonies israéliennes.

3. **APPELLE** les États membres à s'engager à l'application des dispositions du boycott islamique contre Israël et à considérer la législation, la réglementation, et les règlements régissant l'application du boycott (les principes généraux du boycott, la loi islamique, les résolutions pertinentes de l'Organisation pour le boycott d'Israël au niveau du Sommet islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères) comme une partie de leurs législations nationales en vigueur.
4. **DEMANDE** au Bureau islamique de boycottage d'Israël de fournir une liste crédible et à jour des produits des colonies d'implantation illégales israéliennes pour servir de référence commune à tous les États membres de l'OCI dans la mise en œuvre de la présente résolution au niveau national.
5. **SE FÉLICITE** de la coopération établie entre le Bureau islamique pour le boycott d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe pour le boycott d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des États arabes, et qui vise à réaliser l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël.
6. **SOULIGNE** le soutien au Bureau islamique pour le boycott d'Israël, afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions visant à accroître l'efficacité du boycott d'Israël dans les États islamiques.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 44^{ème} session.